BnF Gallica

Le Lillois

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

I. Le Lillois. 1890-11-30.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

Le Lillois

Dimanche 30 Novembre 1890. — Un Numéro : 5 centimes

N° 313 | Bureaux : Impasse des Poissonceaux, 7, LILLE | SEPTIÈME ANNÉE

UNE PAGE D' LA VIE D' NOU MAIRE

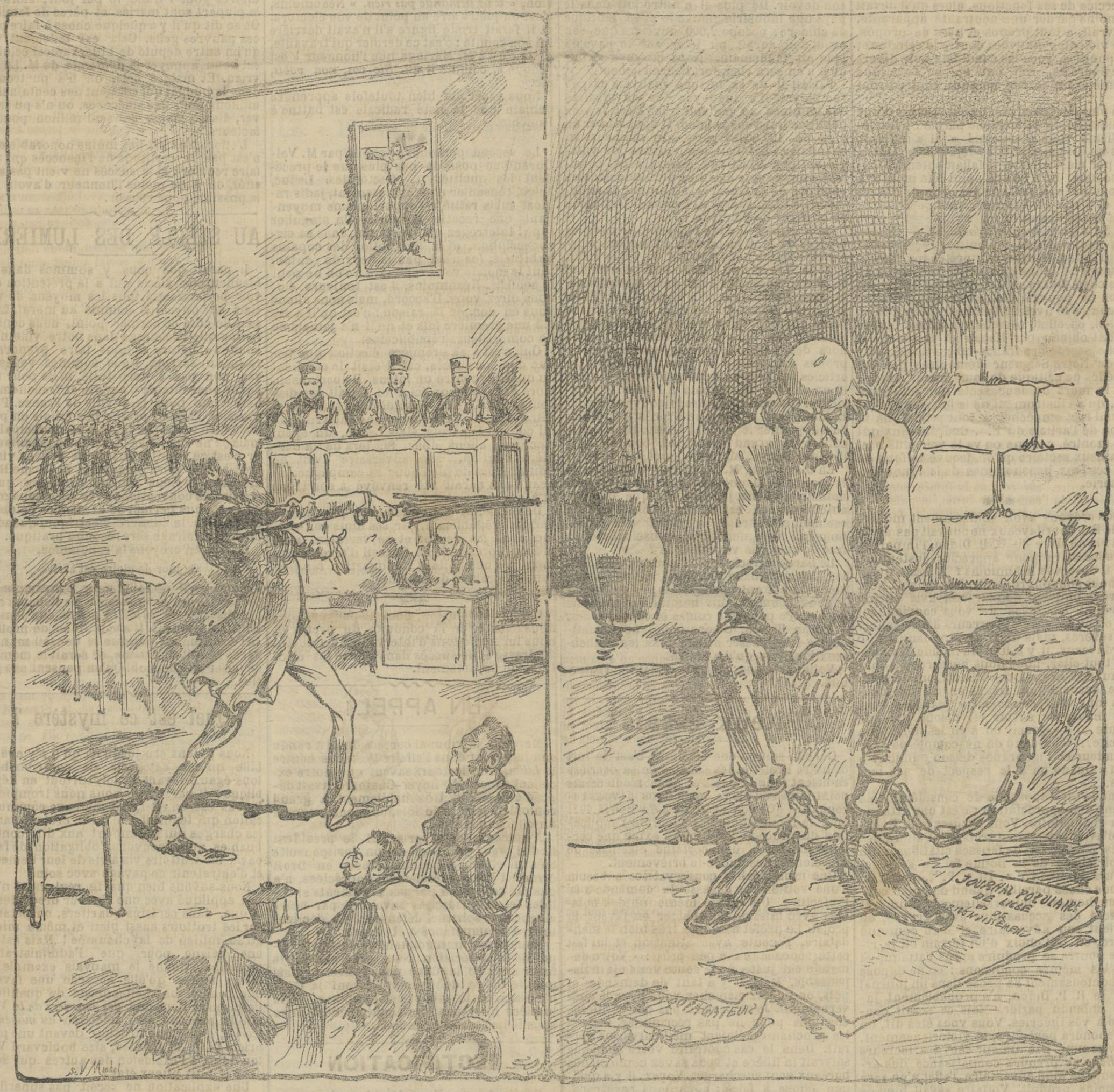

En correctionnelle (30 novembre 1864) — Huit jours d' « Haricots »

1er TABLEAU

Devant Thémis ennemie,
Le grand Géry Legrand
Après avoir, sur le banc d'infamie,
Usé le fond luisant
De sa culotte des dimanches,
S'est levé d'un air solennel,
Et relevant les grandes manches
D'un casaquin trisannuel,
S'est grandement fendu de ses grandes échasses
Tenant en tierce son pépin.
Ainsi planté sur ses grands pieds cocasses
Il explique à Perrin-Dandin
Ainsi qu'aux clercs de la basoche
En gesticulant du bras gauche
Que lui, Géry, n'a pu porter le moindre coup
Et n'a fait que se défendre.

2e TABLEAU

Le lendemain sous le verrou
Géry pleurait son esclandre.
Il a pendant huit jours mangé d'un air songeard
La miche amère
Et bu pendant huit jours le sirop de canard
Pauvre hère !

RIPET.

Au Tr.·. Ill.·. F.·. Courdaveaux

Nous avons montré, il y a quelque temps, l'*Echo du Nord* donnant dans le sémitisme à la suite du *National*, nous le voyons aujourd'hui irréligieux et athée avec le F.·. Courdaveaux. Car nous ne supposons pas que dans les bureaux du *grrand* journal de la Grand'Place, on ne se soit pas rendu compte des tendances et de la portée de l'élucubration publiée dans le n° 369 sous la rubrique : *Bibliographie*. S'il prend fantaisie à quelqu'un de nos lecteurs de prendre connaissance de cette longue et indigeste tartine, il s'étonnera à coup sûr de ne voir point voir de pareilles idées recueillies dans le *Progrès* et le *Réveil du Nord* plutôt que dans un journal qui prétend ménager la chèvre et le chou. On nous a affirmé à ce sujet que, las d'avoir subi tant de métamorphoses depuis 1810, le journal octogénaire éprouvait le besoin de prendre, au point de vue de la doctrine, une position fixe, *ne varietur*, et qu'il avait fait choix du F.·. Courdaveaux pour donner la note, parce qu'ils avaient subi jadis l'un et l'autre les mêmes fluctuations.

*
**

Passons maintenant à la chose elle-même.

Dans cette soi-disant *bibliographie*, trois livres sont examinés : *Jésus*, du R. P. Didon, *Histoire d'Israël* de M. Renan et les *Grands Initiés* de M. Schuré. Inutile de dire que ces deux derniers sont couverts d'éloges : le premier à cause de son auteur, le second parce que, écrit par un spirite, il met sur le même rang Pythagore, Platon et le Christ. C'était forcé et nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur ce point : il n'entre pas dans nos idées de faire de la réclame à de pareils livres. Nous voulons seulement apprécier l'attitude du F.·. Courdaveaux vis-à-vis du livre du R. P. Didon et notre jugement ne portera que sur ces deux points : 1° M. Courdaveaux pouvait-il apprécier avec justice et impartialité l'œuvre du dominicain ; 2° L'a-t-il fait ? Quant aux prétendues erreurs dans le détail desquels entre le professeur franc-maçon, nous n'avons ni la science ni la compétence nécessaires pour les discuter et nous nous abstiendrons. Le R. P. Didon dit : oui ; le F.·. Courdaveaux dit : non ; ce sont pour nous deux affirmations contraires et, en raison du caractère de leurs auteurs, nous pencherions plutôt pour la première.

*
**

Ceci posé, nous entrons dans le vif de la discussion, en affirmant que le voulût-il (ce dont nous doutons) le F.·. Courdaveaux ne pouvait juger avec impartialité le livre du R. P. Didon. Sa situation, son passé, enfin

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

son caractère de franc-maçon de haut grade le lui défendaient.

1° *Sa situation.* En effet, il eut beau fait voir, avec les tendances actuelles de la doctrine universitaire, un membre de l'enseignement officiel venir loyalement reconnaître la valeur d'un livre écrit par un de ces hommes dont l'Etat considère la présence en France comme un danger. Il n'y aurait pas eu assez de voix dans l'Université pour crier: haro! sur ce malheureux qui aurait commis le crime d'adorer ce que ses collègues brûlent tous les jours avec entrain. Qu'eût dit l'*Association Philotechnique*, cette société impie et anti-religieuse dont vous êtes, M. Courdaveaux, l'un des fondateurs ?

2° *Son passé.* — Nous ne remonterons pas trop haut dans ce passé, car il en est une partie où nous pourrions trouver M. Courdaveaux d'accord avec le R. P. Didon. Mais ce n'est point de ce passé, renié depuis longtemps d'ailleurs, qu'il s'agit : nous n'allons pas plus loin que sa dernière évolution et que voyons-nous ? Un professeur qui, dans l'exercice de ses fonctions, alors qu'il devait au moins garder une neutralité apparente, se livrait, à tout propos et hors de propos, à de violentes diatribes contre la religion et ses pontifes. Tous les candidats aux divers baccalauréats, qui ont eu ce fanatique comme examinateur, ne nous contrediront pas.

De plus, M. Courdaveaux est l'auteur d'une explication de la fameuse parole : « Le cléricalisme voilà l'ennemi ! » Il a indiqué, dans un discours publié déjà par le *Lillois*, que par cléricalisme, il fallait entendre catholicisme. Et n'eût-ce point été mentir à sa conduite et à ses paroles que de désarmer et d'agir envers les catholiques autrement qu'en ennemi ?

3° *Sa dignité franc-maçonnique.* — Ne savons-nous pas que les initiés reçoivent le mot d'ordre et que ces prétendus libres-penseurs ne font que refleter la pensée de leurs chefs ? et le mot d'ordre en cette occasion ne pouvait être qu'un signal d'attaque contre le livre de l'éminent dominicain. Celui-ci, en effet, remet en question tout le résultat obtenu par Renan et il touche à l'Arche sacrée des francs-maçons. La divinité de Notre Seigneur démontrée par les procédés de critique de leur auteur favori, c'est là mort de leur secte qui n'est, au fond, qu'un instrument de la juiverie et c'est ce qu'il faut empêcher à tout prix. Voilà la raison de l'article du F.·. Courdaveaux qui s'est montré, comme on va le voir plus bas, le haineux sectaire qu'on trouve au fond de tous ces faux bonshommes de la Franc-Maçonnerie.

***

Nous croyons avoir suffisamment montré que le F.·. Courdaveaux ne pouvait pas avoir vis à vis du livre du R. P. Didon, l'impartialité nécessaire pour apprécier justement. L'a-t-il observée néanmoins ? A cette question nous pouvons répondre hardiment: Non.

Certes, on peut donner son avis sur un livre dont les idées ne vous conviennent pas, où on a relevé des erreurs dans des termes sévères, mais de là à votre langage, ô Courdaveaux, il y a tout un monde. Ne pouvant tout citer, nous nous bornerons à donner au lecteur quelques échantillons de cette prose académique. Dégustez ces insinuations qui vont *crescendo* : « Quand on veut faire œuvre de savoir et, disons plus, de loyauté... » « Quand on a lu les livres que l'on cite... » « Quand on ne compte pas sur la candeur et l'ignorance de son public... » Enfin « Quand on a le respect de ses lecteurs... »

Il nous est impossible de considérer cela comme une appréciation : c'est une attaque et un réquisitoire. Vous accusez le R. P Didon d'avoir sciemment tronqué et altéré des textes, d'avoir fait de fausses citations, enfin d'avoir abusé de la bonne foi de ses lecteurs. Eh bien! T.·. Ill.·. F.·., quand on fait une chose pareille, quand on porte contre un homme universellement estimé et respecté des accusations aussi graves, on prévient son adversaire et d'un commun accord, on fait choix d'un terrain où la riposte pourra se produire après l'attaque et dans les mêmes conditions : on ne dépose pas honteusement sa prose dans un journal dont le R. P. Didon, n'a probablement jamais entendu parler. Mais ce serait contraire à vos théories. Vous vous êtes dit, on me répondra peut-être, et victorieusement, mais, comme pas un sur cent des lecteurs de l'*Echo* ne prendra connaissance des arguments de mon adversaire, l'effet n'en sera pas moins produit. Voltaire savait bien ce qu'il disait en prêchant à ses disciples ce thème : « Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose.

***

Et maintenant, pour terminer, nous n'ajouterons plus qu'un mot.

Supposons un instant (ce que nous n'admettons pas) que le R. P. Didon ait réellement commis les inexactitudes dont l'accuse le F.·. Courdaveaux, nous dirons : « S'il est un homme qui n'ait pas le droit de lui reprocher d'avoir altéré ou tronqué des textes et à qui il soit défendu de se poser ici en champion de la vérité, c'est vous, M. Courdaveaux. *Tu es ille vir* !

Quand on a été pris, comme vous, la chose est récente encore, la main dans le sac, non seulement à tronquer des textes mais à les dénaturer pour travestir la pensée d'un autre, Tr.·. Ill.·. Fr.·., on ne se pose pas en juge et arbitre, on se tait.

Voilà ce que nous voulions dire au F.·. Courdaveaux et à ceux qui l'aident dans son œuvre de sectaire impie.

UNE EXPULSION !

Vive la liberté !

On l'a reconduit à la frontière, comme un malfaiteur, entre deux gendarmes. Le moment où il a touché le sol étranger a été télégraphié à Paris et aussitôt un soupir de soulagement est sorti de toutes les poitrines ministérielles. L'Elysée, un moment ébranlé, s'est affermi sur sa base, à cette nouvelle.

Il s'agissait d'expulser M. Black, industriel à Bourlon et, voilà son crime : il est directeur-propriétaire du journal républicain-catholique l'*Echo du Peuple*.

Etait-ce donc un ennemi des institutions actuelles ? Non pas, M. Black n'avait de préférences que pour la forme républicaine et c'était un ami du gouvernement.

Mais peut-être y avait-il dans son passé quelque chose de grave à lui reprocher ? Son passé le voici en deux mots. Il était fils d'étranger et malgré cela, en 1870, alors que tant de républicains se cantonnaient loin des batailles, il prit le flingot et fit plus que son devoir. De plus il a introduit dans le pays une industrie nouvelle et sa fabrique de chicorée occupe 2,000 ouvriers que son expulsion aurait pu jeter sur le pavé du jour au lendemain. Nous croyons savoir qu'il n'en sera rien, fort heureusement.

Faisait-il de sa fortune mauvais usage ? l'employait-il à soudoyer des adversaires des hommes au pouvoir ? Ici c'est la voix publique qui vous répond. Il donnait par an plus de 100,000 francs aux malheureux, chauffait et habillait les pauvres de villages entiers. Aussi son départ est-il considéré comme une calamité publique dans les environs de Cambrai et, si l'auteur de la demande d'expulsion était connu, il ferait bien de changer de domicile.

Mais qu'a-t-il donc fait pour mériter les foudres de M. Constans ? Il a fondé un journal et, comme nous l'avons dit plus haut, c'est là son crime. Catholique convaincu, M. Black acceptait tout de la République, excepté l'irréligion et l'immoralité. Et il voyait la source de ces deux poisons dans l'enseignement tel qu'il est pratiqué actuellement. Son indignation l'emporta parfois hors des limites permises, spécialement à propos des lycées de filles. On réunit les articles les plus violents qu'il avait publiés et un ennemi les signala à l'autorité supérieure. Qu'aurait dû faire le gouvernement ? Evidemment intenter un procès à M. Black ou supprimer le journal. La situation particulière du grand industriel, commandait, il nous semble, au moins quelques égards.

Eh bien ! non, M. Black qui a défendu la France en 1870, qui l'a dotée d'une nouvelle industrie, qui n'a jamais fait que du bien autour de lui, est chassé de notre sol ! On ose même mettre à sa rentrée des conditions qui répugnent à sa conscience et en face de cela que voyons nous ?

Le baron Hirsch, baron comme Mes Bottes, sujet allemand mais juif, coupable d'avoir aidé une entreprise tendant à renverser le gouvernement, un homme qui n'a semé dans notre pays que ruines et catastrophes, le baron Hirsch, disons-nous, peut continuer à éclabousser de son luxe les malheureux Français qu'il a ruinés.

Voilà la devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Piteux essais !

Chacun sait qu'une élection, c'est le fort de notre Préfet et les annales de sa carrière en disent long là-dessus. Nous n'entendons point faire son éloge, mais nous devons reconnaître que son système a du bon..... pour la République. Par exemple l'application du procédé Vel Durand exige une certaine souplesse, une certaine élasticité de conscience. Résumons-le brièvement.

Une municipalité conservatrice a besoin d'une route et en adresse la demande à la Préfecture. On envoie même un des notables avec mission de plaider en faveur du projet. Le préfet accueille très bien le mandataire, l'écoute avec attention et lui fait cette réponse ou à peu près : « Votre demande est juste, cette route vous est indispensable. Mais il y a tant de demandes et puis, on ne fait rien chez vous pour le gouvernement. Je ne parlerai pas des dernières élections pour ne pas récriminer, mais si les prochaines étaient meilleures, on verrait. Dans le cas contraire votre demande suivrait la filière et vous savez combien nos bureaux sont surchargés. Voyez, il y a quelque chose à faire : nous nous reverrons, j'espère ». Et bien souvent cette tactique a réussi à notre préfet pour changer des majorités conservatrices en minorités dans les villages du Pas-de-Calais. Mais nous espérons qu'il s'apercevra bientôt qu'un département n'est pas l'autre et que les moyens qui peuvent agir sur les Artésiens n'ont aucune prise sur les Flamands.

Mais notre préfet ne se borne pas à préparer les élections par des promesses, il prétend aussi diriger les suffrages des électeurs alors même que ceux-ci ne lui demandent rien. C'est ce qu'il vient de faire à Lambersart et à Ronchin, non pas personnellement, puisqu'il ne peut ouvertement descendre dans l'arène, mais par deux de ses agents électoraux : Leduc et Mariage. Les résultats de la campagne menée par ces deux messieurs n'ont pas été brillants, il faut le constater. A Lambersart-Canteleu, une liste de conciliation l'emporte à une forte majorité sur les candidats de la préfecture; au pays des *bruants*, il y a ballottage. Les candidats mariagistes ne l'emportent que de 4 voix sur leurs adversaires et il y a 250 abstentions. Gare, dimanche !

Eh bien ! M. Vel-Durand, voulez-vous savoir à quoi tiennent ces échecs ? Au mauvais choix de vos agents, tout simplement, et pour vous le prouver, vous nous permettrez bien, à nous plus anciens que vous dans le département, de vous les faire connaitre à fond.

***

Mariage, conseiller général, jadis incombattu, mais qui aurait mal à se faire renommer aujourd'hui par ses électeurs. La veste qu'il a reçue à la dernière élection législative est pour lui d'un fâcheux présage. Un si triste résultat, quand il est lui-même en jeu, n'est pas de nature à faire croire que M. Mariage puisse faire réussir les autres : néanmoins il se pose en grand électeur. Il a quelques données sur la façon dont on mène une élection, mais ce en quoi il excelle, ce sont les petits tripotages, les petites compromissions. Il sait agir dans l'ombre et le silence du cabinet, « *car c'est occulte que ça se fait.* » Quant à la question des programmes, il n'est point gêné pour promettre plus de beurre que de pain, et, selon son expression, « *il ne demande pas rien.* » Néaumoins, c'est un piètre sire au point de vue électoral et il ferait triste figure s'il n'avait derrière lui son comité : c'est ce dernier qui travaille, mais c'est à M. Mariage que l'honneur « est échoué », comme il dit. *Sic vos, non vobis*, etc.

Nous espérons bien toutefois apprendre demain que la liste radicale est battue à Ronchin.

***

Le second personnage choisi par M. Vel-Durand ne possède pas plus que le précédent les qualités.... électorales. Leduc, Jules, conseiller d'arrondissement, jadis radical mais rallié à l'opportunisme moyennant une recette buraliste. Un singulier type ! Interrogez n'importe qui, dans sa circonscription, et à l'exception des copains habituels, (ce n'est pas la fleur du canton) tout le monde vous répondra qu'on ne peut le souffrir. Néanmoins, il est toujours élu, nous direz-vous. D'accord, mais nous allons vous en donner la raison : c'est qu'il a été élu une première fois et qu'il n'a jamais eu de compétiteurs républicains.

Oui, c'est à sa première élection que Leduc doit son succès, car il était le candidat du quartier contre un intrus. Dalbertanson, alors dans tout son éclat lui faisait des discours pathétiques, enfin dès que son adversaire ouvrait la bouche, une interruption lui coupait la parole. Mais Leduc, un agent électoral ! allons donc. Si, lors de la dernière élection, son adversaire avait eu quinze jours de plus pour sa campagne, le beau Jules aurait été renvoyé à son tabac et à ses passe-avant.

De même, il serait démonté par un adversaire républicain, car ses amis eux-mêmes sont las de lui et se verraient avec plaisir représentés au Conseil d'arrondissement par un habitant du quartier remplaçant le buraliste de Lomme.

***

Comme conclusion, nous ne pouvons que nous féliciter de la conduite du préfet et nous lui souhaitons d'intervenir avec autant d'adresse et de succès dans toutes les élections du département.

EN APPEL !

Mercredi le tribunal correctionnel a rendu son jugement dans l'affaire Desmons contre le *Lillois*. Nos lecteurs savent que notre excellent avocat, Me Boyer-Chamard, avait déposé et défendu très habilement, à grand renfort de textes de lois, des conclusions à fin d'incompétence.

A notre grande surprise, M. le président Hedde, qui pourtant est un jurisconsulte très fin et dont les connaissances en Droit criminel sont généralement appréciées, n'a pas été convaincu par les arguments si solides et si juridiques invoqués par notre éloquent et spirituel défenseur. Le déclinatoire d'incompétence a été rejeté.

Nous avons immédiatement interjeté appel de cette décision. Nous espérons que le futur arrêt de la Cour nous renverra ainsi que le maire de Cysoing devant la Cour d'assises, où la preuve est permise et où la lumière n'est pas systématiquement mise sous le boisseau. Attendons.

RECTIFICATION

Sur la foi du *Nord Maritime*, dont nous nous sommes faits l'écho, nous avons annoncé qu'un prêtre, qui avait, selon nous, probablement donné des gages au Préfet du Nord, était ainsi devenu le candidat de M. Vel-Durand à la cure de Saint-Eloi à Dunkerque. En publiant cette information sous ce titre : *Un préfet clérical*, nous avions eu comme unique objectif de critiquer les empiètements de M. Vel-Durand sur un domaine purement ecclésiastique.

Les nouveaux renseignements, qu'un correspondant dunkerquois nous fait parvenir, nous permettent de déclarer que les bruits fâcheux, qui ont couru au sujet de toute cette affaire, ne reposent absolument sur rien. Aucun membre du clergé départemental, nous sommes heureux de pouvoir l'affirmer, ne s'est mis en travers de l'administration diocésaine pour retarder, à son profit, la nomination par Mgr l'archevêque du titulaire au décanat de Saint-Eloi.

D'autre part, il découle de ce qui précède que M. Vel-Durand n'a pas eu le moins du monde à intervenir.

M. LE GAVRIAN & LES FACTEURS

Les députés conservateurs ne font rien pour l'ouvrier, rien pour les petits : voilà ce qu'on lit tous les jours dans les journaux républicains. Heureusement que les faits sont là pour leur donner la réplique. Nous ne rappellerons pas les nombreuses propositions déposées par MM. Le Gavrian, des Rotours, Thellier de Poncheville et qui ont toutes en vue les intérêts bien entendus de la classe ouvrière. Il suffit de constater l'intervention du député de la 3e circonscription de Lille, en faveur des facteurs, dans la discussion du budget des postes et télégraphes. C'est avec raison qu'il est monté à la tribune montrer la véritable exploitation dont sont l'objet ces modestes travailleurs. Quand on songe qu'ils sont occupés *tous les jours* (nous parlons des moins rétribués) à une besogne d'une fatigue écrasante pour un salaire dérisoire ! Quand on les voit opérer des tournées qui comptent jusqu'à 40 kilomètres pour 1 franc 75 par jour, alors que la plupart sont mariés et pères de famille ! On se dit qu'il y a quelque chose à faire pour ces pauvres gens. Cela est tellement vrai qu'un autre député de Lille, radical celui-là, est venu appuyer la demande de M. Le Gavrian. Et malgré cela, on n'a pu trouver dans le budget qui contient des centaines de millions pour des sinécures, on n'a pu trouver, disons-nous, un seul million pour les facteurs.

L'effort n'en est pas moins honorable et ce n'est pas la certitude de l'insuccès qui doit faire reculer : si le succès ne vient pas aussitôt, on a du moins l'honneur d'avoir fait le possible pour réussir.

AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

Il paraît que nous y sommes dans ce bienheureux siècle qui a la prétention d'avoir perfectionné tous les moyens de voir clair au physique comme au moral. Laissant de côté ce dernier point, nous constaterons que l'éclairage dans notre ville n'est point de nature à nous faire prendre le reste au sérieux. Nous sommes voués au gaz, non pas à perpétuité, mais pour une bonne quarantaine d'années et franchement c'est triste pour la 4e ville de France. Pour consoler l'amour propre des Lillois on peut bien dire : c'est la faute à la municipalité, mais ça ne rend pas la situation meilleure. Or c'est ce résultat que nous devons viser, c'est-à-dire voir plus clair et à meilleur marché. Il nous semble d'ailleurs qu'un article des conventions avec les compagnies du gaz, nous permet de demander l'établissement de la lumière électrique, quand ce mode d'éclairage serareconnu pratique.

Si nous en croyons la renommée,

Ce jour de gloire est arrivé

à moins qu'il ne faille pour convaincre M. *Qui de Droit*, le spectacle de Ronchin resplendissant de lumière grâce aux lampes Edison ou autres. Il s'agit donc de profiter de l'occasion et, puisque le Conseil municipal se réunit dimanche, ce serait le moment de poser la question. Qu'en pensent nos (!?!) élus.

Quel est ce mystère ?

Nous avions cru jusqu'ici qu'il n'y avait à Lille qu'une catégorie de contribuables, tous égaux devant la loi, surtout en République : il paraît que nous nous trompions. Il nous est, en effet, parvenu une communication qui tendrait à le faire croire. Parmi les charges qui incombent aux dits contribuables, nous trouvons l'obligation de faire paver les trottoirs vis à vis de leur demeure et d'entretenir ce pavage avec soin.

Nous savons bien que le réglement n'est pas appliqué avec une rigueur draconienne et que, dans certains quartiers, on patauge sur les trottoirs aussi bien et même mieux qu'au milieu de la chaussée ! Mais est-ce une raison pour que l'administration municipale donne le mauvais exemple en même temps qu'elle accorde une faveur que nous nous abstiendrons de qualifier ? Précisons : Pourquoi *des ouvriers de la Ville* ont-ils procédé à la réfection *au moyen de scories*, d'un long trottoir devant une propriété bâtie et habitée, sise boulevard Victor-Hugo, à l'exclusion des autres qui sont dans le plus piteux état ?

Une explication ne serait pas superflue, Messieurs du Conseil.

CES PONS BEDITS CHUIFS

Nos lecteurs se rappellent sans doute ce vers fameux :

Quand Auguste avait bu la Pologne était ivre ;

eh bien, c'est une situation qui a beaucoup d'analogie avec celle des Juifs. Quand on frotte trop vivement le poil à un youtre sur un point quelconque du globe, toute la juiverie cosmopolite se met à hurler comme si on l'écorchait vive et elle trouve moyen de faire payer au poids de l'or chaque couche de crasse enlevée à ce coreligionnaire. Les exemples abondent et nous ne nous attarderons pas à les rappeler. Mais voici qu'un fait nouveau vient de se produire à l'appui de cette vérité :

Un médecin militaire d'Oran, M. Cazalas, a été accusé par un journal de la localité d'abord, puis par plusieurs feuilles parisiennes (le *National* doit être du nombre) d'actes de cruauté envers les hommes

soumis à ses ordres. On l'a représenté comme un véritable bourreau et une enquête a été ouverte par le Ministre de la Guerre. Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure, mais en présence des accusations lancées, nous pouvons mettre une version qui jette un jour particulier sur cette affaire. Un journal *républicain* d'Alger, le *Petit Colon* a interviewé « une personne très honorable d'Oran, fixée à Alger depuis quelques mois, connaissant de longue date M. Cazalas et sa famille ». Il résulte de cet entretien que le médecin attaqué est au point de vue privé, le meilleur des hommes. Quant au reste voici ce que nous découpons dans l'*Avenir Militaire* qui reproduit l'interview :

La campagne menée si violemment contre M. Cazalas, a ajouté cette personne, *pouvait être inspirée* par le grand électeur juif d'Oran, — il est inutile de le nommer autrement, — auquel se seraient adressés des *réservistes circoncis peu satisfaits de n'avoir pas été reconnus malades lorsqu'ils cherchaient à se faire exempter du service à la caserne.*

L'enquête du Ministre de la guerre, concluait l'ami du docteur Cazalas, devrait rechercher si tout le tapage fait autour du médecin du 2e zouaves ne serait pas né du mécontentement de soldats israélites dont les « trucs » n'auraient pu réussir aux visites médicales.

Ayant vu par moi-même, lorsque « j'exerçais » comme territorial au camp Saint-Philippe à Oran, toutes les douceurs dont les soldats de Moïse étaient comblés : autorisation d'avoir des oreillers au duvet fin pour reposer la nuit, de se faire apporter leurs repas par leurs femmes, leurs filles ou leurs sœurs, etc., j'incline à croire que si on a continué à les gâter, à les dorloter chaque année de la sorte, ils doivent trouver qu'un docteur est un bourreau lorsqu'il refuse de les exempter du service pour un bobo imaginaire.

On voit par là qu'il est pour les Juifs, non pas avec le Ciel, mais avec le service militaire des accomodements.

Les pauvres chéris !

Avis aux Juifs lillois

Le *Tepidarium* ou école de natation à eau tiède est ouvert depuis le 23 novembre. On peut s'y baigner et nettoyer des pieds à la tête pour 20 centimes, quatre sous seulement ! L'*Echo du Nord* a déclaré qu'en raison du bon marché plus un habitant de Lille n'avait le droit de rester sale. Allons les fils de Jacob, au bain !

N. B. — Aucune réduction ne sera faite aux baigneurs Juifs, l'administration étant forcée de vider la piscine chaque fois qu'un des leurs y sera descendu. Une pétition se signe pour obtenir qu'un temps spécial leur soit *réservé*.

GALLUS.

L'EMPRUNT DE 6 MILLIONS

Que nos lecteurs se rassurent : nous n'avons pas du tout l'intention de traiter à nouveau la question à fond. Nous croyons avoir fait suffisamment le jour sur cette opération et nous n'y reviendrons que lors du paiement de la première annuité pour montrer au *Progrès du Nord* que l'argent de l'emprunt coûtera aussi cher à Lille qu'à Saint-Omer. Aujourd'hui, bornons-nous à constater que les idées émises par nous sur ce sujet, dans les numéros précédents, sont partagées par d'autres qui ne sont point des amis du *Lillois*, tant s'en faut. Nos lecteurs pourront se convaincre, par la lecture du *Réveil du Nord* de vendredi, *que le journal radical partage sur ce point notre manière de voir. La coïncidence vaut la peine d'être notée.*

Ah ! Ah ! la bonne farce !

Ah ! mais tu sais, toi, que j' te r' pince !
Qui dans not' boîte a déposé
Sous forme de tartine mince
Un' pâte, un mélange innommé,
On rigol' ra d' ton zèl' farouche
Et de ta *gratification*,
Mais fallait pas t' l'ôter d' la bouche
Pour nous l'offrir, ton pain d' prison.

Eh bien ! oui c'est comme ça ; on est venu déposer (c'est le mot) dans la boîte du journal, un nouvel échantillon de ce pain dont nous avons parlé dans notre dernier numéro. Mais, direz-vous, le fait n'a rien de bien extraordinaire en lui-même. Attendez, ce n'est pas tout : il y avait avec ce pain une dédicace et c'est là que se trouve le sel de la plaisanterie, si sel il y a. Le papier qui enveloppait ces râclures de pétrin portait ces mots : *Offert à titre de gratification au rédacteur du journal* **Le Lillois**. — *L'Entreprise de Loos.*

Avant tout, nous devons à la vérité de dire que notre correspondant de la semaine dernière n'avait rien exagéré et que le pain de prison ne vaut pas mieux que le pain de cheval : nous avons pu le constater *de visu.*

Quant à la plaisanterie, bien quelle sente la rage à quinze pas, nous la considérerons comme telle et elle n'a point le don de nous échauffer la bile. Si quelque bouillant républicain a cru nous marquer ainsi son désir de voir le gouvernement nous offrir un abri, il est arrivé un peu tard. Il y a belle lurette que nous savons cela ! Depuis la fondation du *Lillois*, petits comme gros, les républicains militants et dirigeants rêvent toutes les nuits de notre incarcération et leur déception, au réveil, ne fait qu'accroître leur rage contre nous. Mais ce débordement de haines impuissantes ne nous effraie pas, car, grâce à Dieu, il y a encore des juges en France et ils ne se prêteront point aux combinaisons de politiciens en rupture de café. Quoi qu'on ait tenté contre son indépendance et son impartialité, la magistrature française rend encore des services et non des arrêts, et cette certitude suffit à nous donner la conviction que jamais notre gérant ne sera forcé de goûter la dégoûtante nourriture que l'on appelle pain de prison. En effet, si, dans l'ardeur d'une polémique, le *Lillois* peut se laisser aller à des appréciations trop crues, à des mots trop vifs, il a au moins cette excuse d'être toujours de bonne foi et de ne pas attaquer qui ne peut se défendre. Dans ces conditions, nous ne croyons pas que jamais procès de presse puisse donner lieu à une condamnation à la prison.

Et d'ailleurs, messieurs les républicains, si cette tuile nous tombait sur la tête, nous ne ferions qu'entrer dans la carrière

Où l'grand Géry ne marche plus.

N'était-il point journaliste quand un jugement l'envoya réfléchir sur la paille humide des cachots. Et Masure et l'affaire Mimerel ? L'avez-vous oubliée, ô *Progrès du Nord* ? Non, sans doute, et vous ajouterez que c'est un de vos titres de gloire : Masure fut un martyr de l'Empire. Eh bien ! nous vous riposterions alors que M. Maes est un martyr de la République. Nous pouvons bien trouver, d'ailleurs, qu'il est aussi honorable d'aller en prison pour ses convictions, que vous ne le trouviez alors. Au moins n'aurions-nous pas le regret d'avoir enivré d'encens notre persécutrice, ce qu'avait fait Masure pour Napoléon III.

Mais, tout de même, ah ! ah ! la bonne farce.

LE « PROGRÈS DU NORD » ET LES CHIFFRES

Quand on est journaliste républicain faut du toupet, mais pas trop n'en faut, et au *Progrès du Nord* on pêche par l'excès. Pour prouver que la République est le gouvernement le plus économique et le plus avantageux, ce journal va chercher dans une revue espagnole un article d'un sieur Ubaldo Romeno Quinones (nous pencherions plutôt pour *Qui non est*). De cet article il ressort que les Républiques sont des pays privilégiés par rapport aux Monarchies. Que cela soit vrai pour les Etats-Unis et la Suisse, c'est ce que nous ne discuterons pas; mais voyons un peu ce qu'il dit de la France :

II. **France**. — Excédent de recettes de 121 millions de francs sur les dépenses de la République Française, étant donné une augmentation de 81,000,000 dépensés en plus à l'instruction publique, et de 48,000,000 pour l'amélioration des armements nationaux, sans compter l'amortissement d'une dette de 10 millards, et le paiement de 5 milliards d'indemnité de guerre à la Prusse.

La propriété paie à l'impôt 2 pour cent du revenu : Le capital produit 4 pour cent. Sur 1,000 producteurs il y a 541 propriétaires. Morts de faim par misère, 3 sur mille. Mendiants : 9 sur 100 habitants. Suicides dans l'armée : 0.

Autant de mots, autant de mensonges.

Nous connaissons les excédents des budgets républicains : ça figure sur le papier au moment de la discussion devant le Parlement, mais on n'en voit jamais un sou reporté sur les exercices suivants et ils n'empêchent pas les emprunts continus.

Les 81,000,000 pour l'enseignement *laïque* : voilà encore un beau chef-d'œuvre !

L'amortissement de la dette, le paiement des 5 milliards : tout ça c'est de l'histoire. M. Camille Pelletan l'a dit dernièrement à la tribune : il s'agit maintenant d'une dette de 30 ou 31 milliards, on n'est pas fixé sur le montant précis.

Ah ! elle est bien bonne, celle-là ! La propriété qui paie 2 0/0 ! Mais, naïf (?) *Progrès* demandez donc à vos amis de la Société des Agriculteurs du Nord. Malgré un dégrèvement de 15 millions, la propriété non bâtie paiera encore, en 1891, 3,20 0/0 ; c'est presque le double. Quant au produit du capital, nous renvoyons le *Progrès* à ses cotes de bourse.

Viennent ensuite : morts de faim par misère 3 pour 1,000 ; mendiants 9 sur 1,000 habitants, ce qui fait une armée de 324,000, joli chiffre. Nous ne discutons pas, mais, à notre grand regret, nous devons nous inscrire en faux contre la dernière assertion : Suicides dans l'armée : 0. En effet, notre région à elle seule a fourni malheureusement plusieurs cas à la statistique, même récemment et les journaux de Paris et de la province ne relatent que trop souvent des suicides militaires. Nous devons constater toutefois que ces crimes sont généralement flétris par l'ordre du jour du régiment. C'est une exception, unique peut-être, de voir un colonel, comme à Landrecies, conduire le deuil d'un officier suicidé ; on nous a dit, il est vrai, que ce colonel est juif.

Mais revenons à nos moutons, c'est-à-dire au *Progrès* et à ses dires. Voici ce que dit la fin de l'article :

C'est à dessein que nous avons cité trois Républiques de race et de tempérament divers, deux européennes, dont une latine. Ces chiffres montrent que les gouvernements du peuple par le peuple ont soldé leurs énormes dettes, et qu'ils établissent leur budget de dépenses avant leur budget de recettes.

Eh bien, sans être sociologues ni grands clercs en économie politique, cette dernière phrase nous suffit pour juger de la capacité économique du sieur *qui non est*. Nous avons toujours cru qu'il fallait savoir exactement ce qu'on possédait avant de chercher les moyens de le dépenser, Le *Progrès* est d'un autre avis et ses amis politiques aussi ; nous le voyons bien par la marche des finances françaises et les résultats actuels : **Emprunt et impôts nouveaux : pour 700 ou 800 millions.**

Voilà comment la République coûte moins cher que la Monarchie !

RAPPEL A L'ORDRE

S'il est une qualité inhérente au caractère français, c'est le respect des faibles, et notre pays n'insulte pas à la grandeur tombée. Il paraît toutefois que ce n'est pas une qualité républicaine si nous en jugeons par ces quelques lignes cueillies dans le *Courrier Populaire* :

Il serait bon d'en finir avec cette vieille affaire de la liquidation de la liste civile. L'Etat ne trouve aujourd'hui en face de lui que l'ex-impératrice et peut en user avec une désinvolture trop justifiée. Mais que demain la veuve de Napoléon III constitue comme héritiers, son parent, le roi Humbert, par exemple, ou la reine Victoria, en reconnaissance de l'hospitalité qu'elle lui accorde depuis 20 ans, et les choses changeront de face.

Il faudra bien enfin que le gouvernement entre en arrangement.

Ainsi donc parce que l'ex-impératrice est seule, délaissée, privée de moyens de faire valoir ses revendications, il faut lui prendre les 4 ou 5 millions qui doivent lui revenir. En face d'un héritier ayant bec et ongles, la République baisserait pavillon.

Il est impossible d'être plus cynique et on nous permettra, sans être impérialiste, de manifester notre mépris pour une pareille conduite, car si elle est digne de la République, elle est indigne de la France.

NE PAS CONFONDRE

Le Comité des écoles catholiques de Lille nous adresse, avec prière d'insérer, la communication suivante :

Le denier laïque des écoles de Lille prépare un arbre de Noël, au Palais-Rameau, pour le 21 décembre.

Il importe qu'il n'y ait pas de confusion possible. Il faut conserver à cette belle fête des enfants son caractère religieux.

A cet effet, comme les années précédentes, des arbres de Noël avec distribution de jouets, coquilles, vêtements, etc., sont organisés pour les enfants pauvres des écoles catholiques de toutes les paroisses de la ville.

Nous prions nos concitoyens de contribuer largement par leur souscription et leurs dons à cette fête chrétienne du 25 décembre.

Les offrandes et objets en nature seront reçus avec reconnaissance rue de la Barre, 104.

Le Comité des Ecoles catholiques de Lille.

Nous ne savons pas si c'est réellement le *Denier des Ecoles laïques* qui prépare l'arbre de Noël du Palais-Rameau. Comme on avait fait appel à la charité des catholiques, nous nous proposions même de demander les noms des organisateurs de cette fête de bienfaisance. On nous assurait que les promoteurs de l'affaire étaient des journalistes républicains et francs-maçons, et dame ! ce renseignement n'était pas pour nous donner confiance.

Maintenant que le Comité des écoles catholiques a parlé, nous espérons bien que nos amis réserveront leurs offrandes pour les arbres de Noël qu'il a lui-même organisés. L'argent des catholiques aux œuvres catholiques !

Il ne faut pas que des œuvres, sinon hostiles au catholicisme, du moins qui observent à l'endroit de la religion une neutralité plus ou moins bienveillante, profitent de la générosité bien connue de nos hommes d'œuvres pour obtenir des succès dont la Franc-Maçonnerie aura tout l'honneur.

Cette prétendue neutralité, que les organisateurs des arbres de Noël affectent d'observer, ne nous dit rien qui vaille. Qui n'est pas avec nous est contre nous.

BAILLEUL

Une lettre à M. Develle, ministre de l'Agriculture

Monsieur le Ministre,

J'ignore si vous m'avez fait l'honneur de lire les deux articles qui ont paru à cette même place, et dans lesquels, je me faisais un devoir de flétrir les auteurs de la manifestation scandaleuse organisée lors de votre voyage à Bailleul.

Mon seul but cependant était de bien préciser les responsabilités ; il convenait de faire retomber sur les véritables coupables le triste honneur de vous avoir insulté.

Je vous ai dit, Monsieur le Ministre, que la population honnête de Bailleul, sans distinction d'opinion politique ; avait témoigné le plus profond mépris pour vos provocateurs, et aujourd'hui, je viens vous faire connaître la composition de cette bande de hurleurs.

Il y avait là, Monsieur le ministre, des délégués scolaires, des membres du conseil d'administration de l'asile, des administrateurs du bureau de bienfaisance, de l'hospice etc., une réunion aussi complète que possible de toutes les nullités que l'ancien préfet du Nord Saisset-Schneider a cru devoir exalter pour se moquer du suffrage universel qui les laissait croupir dans le néant.

Et je suis bien heureux qu'un ministre de la République ait pu se rendre compte de la valeur des protégés de la Préfecture.

Oui, les tristes individus, qui vous ont accueilli aux cris de « A bas le Prussien ! A bas les vendus ! » étaient des fonctionnaires choisis par le gouvernement en remplacement d'hommes de cœur jouissant de l'estime publique et de la considération générale.

Ce sont ces hurleurs, qui forment à Bailleul l'état-major du Club anarchiste et qui s'intitulent pompeusement les seuls détenteurs de la vraie panacée républicaine !

Eh bien ! Monsieur le Ministre, vous qui les avez vus à l'œuvre, qu'en dites-vous ? Vous étonneriez-vous encore de l'hostilité pleine d'acharnement que nous mettons à repousser le gouvernement actuel si mal représenté dans notre ville ? Comprendrez-vous enfin les raisons multiples qui nous ont entraîné à déclarer une guerre sans merci à des fantoches qui n'ont pas la moindre éducation ?

Et maintenant, M. le ministre, voulez-vous faire cesser la lutte et mériter au moins notre respect ? Donnez donc leurs quinze jours à tous ces valets qui déshonorent vôtre gouvernement et qui en insultent les chefs ;

Remplacez-les par des personnalités honorablement connues et jouissant d'une considération incontestable ;

Dites à votre collègue de l'intérieur que vous avez été malmené par la ligue soi-disant républicaine de nôtre ville, que le préfet du Nord, Vel Durand, a été également insulté par nos anarchistes dans le *Réveil du Nord*, et une fois qu'un balayage énergique aura un peu nettoyé la situation, nous verrons à vous prouver notre satisfaction.

Veuillez croire, Monsieur le ministre, à mes meilleurs sentiments et à mon profond dévouement à l'agriculture.

PHÉNOL.

LA LOI MILITAIRE AU PILORI

III^e^ ARTICLE

Que la loi ait été faite contre le prêtre catholique : les sectaires eux-mêmes ne l'ont pas caché, les sophismes grossiers qu'ils ont entassés ont pu égarer certains esprits sur l'iniquité de ses stipulations mais personne ne s'est jamais dissimulé son véritable but, son véritable sens.

M. Laisant disait à M. Rouvier, en pleine Chambre des députés : « Etes-vous pour ou contre les séminaristes ? Car pour nous, elle est là tout entière, la loi militaire. »

Un journal protestant, hostile au catholicisme, dirigé par des francs-maçons, le *Temps*, faisait le même aveu en 1885 :

« Au fond, le principal, sinon l'unique objet du service égal et obligatoire pour tous, est l'incorporation des séminaristes.

» On serait fort embarrassé de s'inscrire sérieusemet en faux contre cette assertion : C'est pour ne pas laisser échapper le clergé qu'on a pris tout le monde.

» On sait très bien que son existence même ne résistera pas à ce traitement, et on n'a d'ailleurs pas d'autre but en le lui appliquant. »

Il n'avait pas lu le *Temps*, le paysan que j'entendais naguère : « C'est pis que ci-devant, disait-il, et ils prennent tout le monde pour prendre les séminaristes. » C'est pis que ci-devant : nous l'avons vu, la loi militaire est la ruine universelle, mais « aucune ruine n'est trop vaste, pourvu que le sacerdoce y demeure enseveli » (Revue des Deux Mondes, anti-catholique et blasphématoire).

Donc, catholiques, il est certain, évident que les auteurs de la loi militaire veulent la mort du clergé et avec elle l'abolition de la religion tout entière. Est-ce une bonne loi ?

Ils veulent vous priver de tous les bienfaits que le christianisme vous prodigue chaque jour ? Est-ce une bonne loi ?

A vos enfants chassés de l'école chrétienne, ils veulent arracher le seul homme qui peut leur donner ce qu'il vous a donné à vous-mêmes, les rendre heureux, leur ouvrir le ciel. Est-ce une bonne loi ?

Ils veulent votre perte et celle de vos enfants; ils veulent la guerre à l'Eglise, la guerre à votre Dieu. — La voulez-vous ?

***

Etrange et funeste illusion ! Il y en a qui aiment le prêtre ou qui ont encore assez de noblesse pour n'aimer pas ceux qui les outragent, et qui approuvent la loi militaire. L'ignorance et les préjugés peuvent-ils produire d'aussi déplorables effets !

Eh bien : il faut qu'on le sache; c'est une faute, un crime de l'accepter de quelque manière que ce soit. On n'est pas digne du nom de chrétien, si on admet *la suppression des droits de l'Eglise par rapport au Clergé, la diminution des vocations ecclésiastiques en quantité et en qualité, la suppression des frères et de tous les ordres religieux, et même des missionnaires, l'asservissement du curé au maire, de l'Eglise à l'Etat.*

Or, tout cela, c'est uniment la loi militaire. — Ouvrons-en le texte et parcourons rapidement quelques articles :

Art. 23. — En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers sur leur demande...

(Suit une longue énumération de dispensés ou figurent les maîtres ouvriers mineurs et les maîtres comédiens ; enfin ! les séminaristes).

4° Les jeunes gens admis, à titre d'élèves ecclésiastiques, à continuer leurs études en vue d'exercer le ministère dans l'un des cultes reconnus par l'Etat.

En cas de mobilisation, les étudiants en médecine et en pharmacie et les élèves ecclésiastiques sont versés dans le service de santé.

Tous les jeunes gens énumérés ci-dessus sont rappelés pendant quatre semaines dans le cours de l'année qui précédera leur passage dans la réserve de l'armée active.

Quelques courtes remarques : 1° La longue liste des dispenses où les séminaristes échapperaient aisément au lecteur distrait, est évidemment là pour la forme. Les normaliens ont jugé l'application de la nouvelle loi menaçant pour l'avenir de l'Ecole. M.

Hospice Comtesse

Vue de la Cour intérieure prise en 1842

Fondé comme *hôpital* par la Comtesse Jeanne de Constantinople, en 1236, cet établissement sert d'hospice à un certain nombre de *vieux hommes* et à des orphelins, appelés *bleuets*, à cause de la couleur de leurs vêtements.

C'est par reconnaissance envers sa bonne et noble fondatrice, que le peuple lillois le nomme HOSPICE COMTESSE.

Par suite d'un incendie, cet édifice a été reconstruit, sur son ancien plan, en 1467,

Bardoux a réclamé. Et M de Freycinet a déclaré penser qu'il pouvait « donner satisfaction sans violer le texte ou l'esprit de la loi ». Pourquoi pas?

2° Les ministres des cultes reconnus par l'Etat sont astreints à un an de service; protestants, catholiques, boudhistes, c'est plus ou moins la même chose. Je me trompe: les boudhistes des Indes se sont fâchés, et l'on va, paraît-il, prendre des mesures afin de suppléer à ce que « la loi aurait de fâcheux pour leur culte ». O liberté de conscience! O égalité!

3° Les séminaristes sont versés dans le service de santé. Donc, direz-vous, ils seront pendant leur année, initiés aux fonctions difficiles, qu'ils sont appelés à remplir de par la loi. Comme vous raisonnez! M de Freycinet n'est pas de votre avis. Ils apprendront le maniement du fusil, parce que les saints canons le leur interdisent, et la loi civile aussi. — Et la logique? — Ah! c'est la logique du diable, ce sont les « altitudines satanœ » dont parlent nos saints livres. Or, Satan veut entraîner sous ses étendards les soldats du Christ.

En apprenant à porter les armes, ces élus de Dieu seront tenus au séjour de la caserne. Et qu'est-ce que la chambrée? Qu'est-ce que la vie du soldat!...

Puisqu'ils apprennent à porter les armes, ils porteront encore les armes sur les champs de bataille, et au lieu de leur laisser exercer les fonctions d'infirmiers qu'ils n'auront pu apprendre et que leur zèle leur fera convoiter, on les jettera dans la chair à mitraille.

Ce sont des choses qu'on ne songe plus à dissimuler; dernièrement, paraît-il, le ministre, en dépit de la loi même, interdisait aux soldats d'un an (lisez les séminaristes) les services d'infirmeries. Poursuivons.

Art. 24. — Les élèves ecclésiastiques..... qui à l'age de 26 ans ne seraient pas pourvus d'un emploi de ministre de l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Les jeunes gens visés par les articles 27, 22 et 23, qui n'auraient pas satisfait, dans le cours de leur année de service, aux conditions de conduite et d'instruction militaire déterminées par le ministre de la guerre, seront tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés.

Le décret du 23 novembre 1889 ajoute :

Art. 24. — A l'âge de 26 ans, le dispensé est tenu de produire un certificat de l'autorité ecclésiastique, constatant qu'il appartenait au *Clergé séculier* et qu'il est rétribué à ce titre soit par l'Etat..., soit par un établissement public, ou d'utilité publique, laïque, ecclésiastique ou religieux, *légalement reconnu* auquel il est régulièrement attaché.

Voilà le prêtre esclave, livré aux décisions brutales des officiers. Voilà le prêtre fonctionnaire : il faut qu'il soit salarié ou trois ans soldat. Donc qu'il plaise à un mouchard de dénoncer son curé comme « ayant outrepassé ses droits, » c'est-à-dire ayant fait généreusement son devoir, et qu'un Thévenet le prive de son « traitement » : le curé volé est en même temps traîné à la caserne « pour accomplir les deux années de service, dont on a bien voulu le dispenser ».

L'échafaud n'effrayait point le prêtre, mais une loi aussi tyrannique n'est-elle pas plus affreuse que la mort même?

Notons encore que l'article 34 vise spécialement les ordres religieux et les établissements libres, et passons.

Art. 26. — En cas de guerre, ils sont appelés et marchent avec les hommes de leur classe.

Est-il besoin de faire ressortir la gravité d'une pareille mesure? « Qu'arriverait-il en cas de guerre? s'écrie un éminent évêque. Les églises ne s'ouvriraient plus que rarement aux âmes éplorées. Les foules sans conseil, que dis-je, ne recevant peut-être que des conseils pervers s'abandonneraient elles-même ou bien aggraveraient leurs maux par le désespoir et par toutes les injustices où peut précipiter le désespoir ».

Il ne faudra pas attendre ces lugubres évènements pour voir le curé ayant charge d'âmes endosser l'uniforme de soldat. Nous l'avons vu, le séminariste, qui alors sera probablement dans les ordres sacrés, sera soumis au 36e mois, et plus tard aux périodes de 28 et de 13 jours, absolument comme les citoyens de droit commun.

Pardon, et l'article 49? — Voyons. « *Peuvent* être dispensés de ces manœuvres ou exercices les fonctionnaires et agents désignés au tableau B de la présente loi ».

Quels sont donc ces fonctionnaires et agents? Le tableau B va nous éclairer : « Les ministres des cultes, chargés du service d'une paroisse; les aumôniers des lycées, des hôpitaux, des prisons et des établissements pénitentiaires »

Ah! donc... — Donc, si ces « fonctionnaires » *peuvent* être dispensés, ils peuvent aussi ne pas l'être. — Cette exemption n'est par conséquent pas un droit, mais la plus arbitraire des faveurs. Accorderont-ils des faveurs, ceux qui font fi de tous les droits?

***

Nous avons laissé de côté bien des choses, et peut-être des plus saillantes: Mentionnons en finissant les formalités de tous genres auxquelles tout homme inscrit est astreint (Art. 55), les peines terribles édictées contre les insoumis et autres délinquants « qui sont ministres d'un culte salarié par l'Etat » (Art. 74). Tout lecteur attentif pourrait de lui même remarquer toutes les formules vagues, équivoques, obscures, tous les traquenards, tous les pièges dont l'on s'est étudié à semer la loi contre le recrutement du clergé.

Nous montrerons prochainement comment elle viole à la fois la loi civile et la loi ecclésiastique (le concordat et l'immunité cléricale), et la liberté de conscience.

(*A suivre*) X.

PROBLÈMES INÉDITS

N° 13. — Problème pointé
de 2 en 2

N.s.i.l.s.o.e.o.t.e.l.c.e.c.c.o.h r.u.q.a.x .o.r.d.N.t.e.a e.—

(*Paroles de Napoléon à son retour de l'île d'Elbe*).

N° 14. — Algèbre élémentaire

Résoudre les équations :

$$3x + 5y = 9x$$
$$6y - 2x = 26$$

N° 15. — Enigme

L'aîné de nombreuse famille
Est mon premier; —
— Ce que ne dit pas jeune fille
Pour se marier. —
— Et mon tout se voit à Ivry,
Comme à Montmorency.

SOLUTIONS

N° 5 — Les courriers

En effet, à 11 h., le 1er courrier aura 1 kilom. d'avance; pendant que le 2e courrier fera ce kilom., le 1er parcourra 1 hectom. Tandis que le 2e fera cet hectomètre, le 1er fera 1 décam. Pendant le temps que mettra le 2e à parcourir ce décam., l'autre aura fait 1 mètre — et ainsi de suite jusqu'aux plus petites divisions du système métrique.

N° 6. — Armoiries

Boulogne-sur-Mer

N° 7

Il n'y a ici bas aucun plaisir qui dure.

N° 8

De longs cheveux bruns sur un front d'ivoire;
Sous des sourcils noirs de jolis yeux bleus.

A. Ch. de Villa. — Adresser chez moi.
JEAN DE BOULOGNE.

L'ENNEMIE SOCIALE. — *Histoire documentée des faits et gestes de la Franc-Maçonnerie de 1717 à 1890, en France, en Belgique et en Italie, par* **Paul Rosen**. Souverain grand Inspecteur général du 33e et dernier degré de la Franc-Maçonnerie, 1890; *Paris*, **Bloud et Barral**, 4, rue Madame; *Bruxelles*, **Société belge de librairie**, 8, rue Treurenberg; *Lille*, **Bergès**, rue Royale, 2. Prix : **3** fr. **50**.

La lecture de ce livre remarquable, que Léon XIII a daigné *approuver et recommander* par Bref Pontifical du 7 juillet 1890, provoque et captive l'attention, avec une irrésistible puissance, par la valeur exceptionnelle des documents si authentiques et si inattendus qui remplissent ses pages.

Imprimerie du LILLOIS,
Le Gérant : Gustave MAS.

G. Mas